

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2023
Date de l'affichage : 31 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 42 + 3 suppléés + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 53

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT DU 17 JANVIER 2023

Numéro de la Délibération : 080223-DC-6

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Francis CHABLE, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Francis CHABLE par Mme Valérie JUGAN-GORGE.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Alain DUCLERCQ par Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER.
- Mme Véronique PAUL par M. Marc VIRION.
- Mme Françoise TESTART par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de NEUILLY EN THELLE.

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT DU 17 JANVIER 2023

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts ;
- La délibération n° 071222-DC-144 en date du 7 décembre 2022 ;
- Le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 adopté à l'unanimité de ses membres présents, transmis par son président au président de la Communauté de communes Thelloise, le 19 janvier 2023 ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 02 février 2023 ;

Considérant :

- Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport ;
- Que le rapport de la CLECT a eu à évaluer les charges de la compétence voirie, transférées et/ou restituées dans le cadre de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et la modification de certaines limites de zone agglomérée de communes ;
- Qu'à l'issue de la réunion du 17 janvier 2023, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport **ci-annexé** ;
- Que ce rapport de la CLECT a été transmis le 19 janvier 2023 au Président de la Communauté de communes Thelloise, afin que le Conseil communautaire en prenne acte ;
- Que, ledit rapport a été notifié aux 41 communes membres de la Communauté de communes Thelloise le 19 janvier 2023, aux fins d'approbation ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT **ci-annexé** en date du 17 janvier 2023 qui détermine les charges de la compétence voirie transférées et/ou restituées dans le cadre de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et la modification de certaines limites de zones agglomérées de communes.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230208-080223-DC-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023